SD/LV/SB – 2023/0560
DG 2023-782-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0560SOBECAAVENUESTETIENNE(EXTENSIONRESEAUGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 22 juin 2023 transmise par l'entreprise SOBECA, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) 15 boulevard des Mineurs, pour la réalisation de travaux pour le compte de GrDF (extension du réseau gaz) en modifiant temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation, avenue de Saint-Etienne (RD8) pour la partie comprise entre le rond-point de l'Ordre National du Mérite et le panneau de sortie d'agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par le Département Loire.

ARTICLE 2 : AVENUE DE SAINT-ETIENNE (RD8) – depuis le rond-point de l'Ordre National du Mérite jusqu'au panneau de sortie d'agglomération en direction de Sury le Comtal
2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur du chantier sauf pour l'entreprise SOBECA.
- Le personnel occupera le domaine public (chaussée et accotements) par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.

2-2 CIRCULATION
- Elle se fera sur chaussée rétrécie, par basculement de la circulation sur une voie et par alternat par feux de chantier de part et d'autre des zones de chantier si nécessaire, et à vitesse limitée au pas.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Elles seront effectives à compter du LUNDI 17 JUILLET 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 11 AOUT 2023 de 7 heures à 18 heures hors soirs et week-end.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.

- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ
- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SOBECA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé jours et nuits.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 5/07/23.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- SOBECA – 15 bd des Mineurs – 42230 ROCHE LA MOLIERE,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports Région, KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, SRT, KISIO
- Département de la Loire / service technique départemental,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 juillet 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Ville de Montbrison
MAIRIE

2023/0560
DG 2023-782-A
SOBECAAVENUESTETIENNE(EXTENSIONRESEAUGAZ).DOC